



TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPÔT du
N° 1778

5 DEC 1993

91 0213 - 0383 000692

EXTRAIT

PROJET DE PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU 07 OCTOBRE 1993

Conseil d'Orientation et de Surveillance
Judi 16 décembre 1993

2, boulevard Jules Verne
B.P. 0727
80007 Amiens Cedex 1
Téléphone : 22 33 98 00
Télécopie : 22 95 21 20
Télex : 150 624

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le jeudi 7 octobre à 17 h, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie, dûment convoqués par courrier en date du 9 septembre 1993, se sont réunis dans les locaux du siège, 2 boulevard Jules Verne à Amiens, sous la présidence de M. Yves HUBERT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

ETAIENT PRESENTS :

catégories des déposants, personnes physiques :

MM. BOURRIEZ, CHENEL, HUBERT, HURE, MACHU, MAGET, NEVIASKI, SERVA.

au titre des déposants, personnes morales

M. THICKETT, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens

catégorie des élus locaux :

MM. CAULIER, LECLERE, MARTIN

catégories des salariés :

Mme NOGRET - MM. DAVION, DEHOVE, PLY, QUERE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

pour le CENCEP :

M. DE LA SELLE, en remplacement de M. MONETA, Censeur

pour le Directoire :

M. Jean-Pierre WALBAUM, Président du Directoire,
M. Gabriel CAMPAGNE, Membre du Directoire.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

au titre des élus locaux :

M. RICQUART donne pouvoir à M. LECLERE
M. AMSALLEM.

au titre des déposants, personnes physiques

M. LABROSSE,

au titre des déposants, personnes morales :

Monsieur NAGLE, représentant le CILOVA, donne pouvoir à M. THICKETT

Copie certifiée conforme

Le Président du Directoire

Jean-Pierre WALBAUM

Monsieur HUBERT accueille pour la première fois en séance du Conseil M. MAGET, nouveau membre, en qualité de déposant personne physique, en remplacement de M. HARREAU, atteint par la limite d'âge fixée par les statuts.

M. MAGET est invité à se présenter.

M. HUBERT précise que M. HARREAU, empêché de participer à la présente réunion du Conseil, sera convié lors de la prochaine séance de sorte que lui soit adressée une manifestation de sympathie à l'occasion de son départ.

Puis après avoir pris acte que le quorum prévu par l'article 15 des statuts est atteint, M. HUBERT ouvre les débats et invite le Conseil à délibérer sur l'ordre du jour soumis à son examen.

...

II - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. HARREAU étant atteint par la limite d'âge fixée par l'article 10 des statuts, M. MAGET élu en qualité de suppléant de M. HARREAU lors de l'élection des déposants personnes physiques, est appelé, conformément aux dispositions du décret n° 84-625 du 17 juillet 1984 modifié par l'article 33, 2^e, à lui succéder.

Le Conseil souhaite en conséquence la bienvenue à M. MAGET.

...

Copie certifiée conforme

Le Président du Directoire

Jean-Pierre WALBAUM